

LLCER Parcours Relations Internationales

Questions / Réponses Stage de L3

« Pourquoi me demande-t-on de faire un stage ? »

Effectuer un stage doit vous permettre :

- de faire vos premiers pas dans le monde du travail ;
- d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- d'appliquer les connaissances et compétences, y compris linguistiques, acquises durant votre formation ;
- d'acquérir de nouvelles compétences, connaissances, savoir-faire et savoir-être ;
- de réfléchir sur votre projet et avenir professionnels ;
- de valoriser votre CV et donc de faciliter votre future insertion dans le monde professionnel.

« Dans quel secteur d'activités réaliser mon stage ? »

Les secteurs d'activités ou domaines dans lesquels vous pouvez effectuer votre stage sont variés. Voici quelques exemples (liste non-exhaustive) :

- **Diplomatie (Ministère des Affaires étrangères)** : les informations sur la durée des stages, les conditions à remplir et la procédure à suivre pour faire acte de candidature figurent sur le site Internet du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-ministres-et-le-ministere/emplois-stages-concours/stagiaires/article/presentation-22534>

Code d'accès d'établissement : 93/04

- **Institutions internationales (certaines ont leur siège ou représentation à Paris)** : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Organisation internationale de la Francophonie ; Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) ; Représentation en France de la Commission européenne ; Mission de la Ligue des Etats Arabes à Paris, etc.

- **Action extérieure des collectivités territoriales (coopération décentralisée)** : voir les sites Internet des mairies (<http://stages.paris.fr/>) ou associations comme par exemple, l'Association de professionnels de l'action européenne et internationale au sein des collectivités territoriales françaises (<http://www.arricod.fr/>) ou Cités Unies France (<http://www.cites-unies-france.org/>)

- **Sécurité, Défense (Ministère de la Défense)** : les informations sur la durée des stages, les conditions à remplir et la procédure à suivre pour faire acte de candidature figurent sur le site Internet du Ministère : <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/ressources-humaines/stages-egalite-des-chances/stages-egalite-des-chances>

- **Action humanitaire (ONG, associations, etc.)** : le site Internet de la *Coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale* propose de nombreuses offres de stage à la rubrique *Emplois et missions* : <http://www.coordinationsud.org/espace-emploi/>

- **Recherche** : instituts de recherche et think tanks spécialisés par aires géographiques et/ou sur les

problématiques internationales (*IRIS, IFRI, ECFR, Asia Centre* etc... en France et à l'étranger.

- **Journalisme** : agences de presse (française ou étrangères) ; journaux (français ou étrangers) (par exemple *Courrier international*) ; magazines et revues (par exemple *Diplomatie* ; *Alternatives internationales* ; etc.) ; radios (par exemple *RFI*) ; télévisions (*France 24, Euronews, TV5 Monde*, etc.)
- **Secteur économique et commercial** : entreprises (y compris PME) tournées vers l'international, chambres de commerce (<http://www.cci-paris-idf.fr/>) ; l'Agence française pour le développement international des entreprises (UBIFRANCE : <http://www.ubifrance.fr/>)
- **Conseils aux entreprises** : intelligence économique, risques-pays ; veille économique et stratégique
- **Tourisme** : offices de tourisme (de pays étrangers en France) ; agences de voyages
- **Culture** : musées ; maisons d'édition ; bibliothèques et librairies spécialisées
- **Communication et évènementiel** : salons internationaux ; organisation d'événements
- **Assurance** : Europ Assistance, Mondial Assistance, etc.
- **Interprétariat et traduction spécialisés**, etc.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'accueil du service d'Information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SIO-IP), installé au 2^{ème} étage pour vous informer ; vous pouvez également prendre rendez-vous directement avec le service SIO-IP :

<http://www.inalco.fr/formations/orientation-insertion-pro/sio-ip>

« Sur quels sites Internet puis-je trouver des offres de stage ? »

Voici une liste non-exhaustive des sites Internet où vous pouvez trouver des offres de stage :

www.kapstages.com/	www.infostages.com/	www.jobstage.com/
www.placeojeunes.fr	www.directetudiant.com/	www.stage.enligne-fr.com/
www.trovit.com	www.letudiant.fr/jobsstages.html	www.aktiveo.com/
www.directetudiant.com	www.stage.enligne-fr.com/	www.missioneco.org
www.iquesta.com	www.action-emploi.net/	
www.infostages.com	www.vip-stage.com/	

« Quelle est la durée du stage que je dois effectuer ? »

Le nombre minimum d'heures à effectuer est de 140 heures, soit un mois à temps plein (35h par semaine)

« Puis-je effectuer mon stage à temps partiel durant l'année ? »

Oui, le nombre d'heures (140 heures au total) peut s'effectuer sur plusieurs périodes. Par exemple, à temps partiel sur plusieurs mois ou à temps plein sur deux périodes de quinze jours.

⚠ Attention : la réalisation d'un stage durant l'année **ne doit en aucun cas vous empêcher d'être présent aux cours et aux examens**

« J'ai déjà effectué un stage par le passé... Puis-je être dispensé du stage de L3 ? »

Oui, à condition que :

1) le stage ait eu lieu durant l'année précédant votre L3 (aucun stage réalisé à une date antérieure ne sera validé)

2) que le stage réalisé ait un lien avec votre formation et domaine d'études

 **Attention : Ce n'est pas parce que vous avez déjà effectué un stage qu'il ne faut pas envisager d'en faire d'autres... Plus vous réaliserez de stages, plus vous accumulerez d'expériences et de compétences professionnelles, plus votre insertion dans le monde du travail sera facilitée.... Pensez à votre avenir et à votre projet professionnel !**

« Je travaille d'ores et déjà pour financer mes études, j'ai un CDD ou un CDI... puis-je être dispensé du stage de L3 ? »

Oui, à condition que :

1) vous envoyiez un mail à la direction des études HEI à ce sujet : katerina.kesa@inalco.fr

2) vous fournissiez une copie de votre contrat de travail au secrétariat HEI **avant le 10 juin 2016** (dernier délai)

3) vous rédigiez le compte rendu de stage qui doit être envoyé par mail au secrétariat HEI (secretariat.hei@inalco.fr) le plus tôt possible et **avant le 25 août 2016**.

« Je suis bénévole au sein d'une association caritative... cette activité peut-elle être considérée comme un stage ? »

Oui, à condition que :

1) vous envoyiez un mail à la direction des études HEI à ce sujet : katerina.kesa@inalco.fr

2) l'association ait un minimum de liens avec votre formation et domaine d'études

3) le nombre d'heures de bénévolat soit supérieur ou égal à celui requis pour le stage (140 heures)

4) vous fournissiez un justificatif de votre activité de bénévolat (à faire rédiger par l'association) au secrétariat HEI **avant le 10 juin 2016** (dernier délai)

5) vous rédigiez le compte rendu de stage qui doit être envoyé par mail au secrétariat HEI (secretariat.hei@inalco.fr) le plus tôt possible et **avant le 25 août 2016**)

 **Attention : les activités réalisées au sein des associations étudiantes de l'Inalco ne pourront pas être validées en guise de stage de L3**

« Dois-je obligatoirement effectuer mon stage en France ? »

Non, le stage peut être effectué en France ou à l'étranger

« Quelles démarches dois-je faire avant de faire remplir et signer ma convention ? »

Faire valider votre choix de stage auprès de la direction des études de la filière HEI en envoyant un e-mail à katerina.kesa@inalco.fr et en précisant :

- Nom, prénom, numéro d'étudiant
- Nom de l'organisme d'accueil (entreprise, institution, ONG, etc.) au sein duquel vous souhaitez effectuer le stage
- Les dates de début et de fin de stage

« Quelles démarches dois-je faire avant de commencer mon stage ? »

1) Télécharger la convention sur le site Internet de l'Inalco : <http://www.inalco.fr/formations/orientation-insertion-pro/conventions-stages>

2) remplir et faire remplir par l'organisme d'accueil (signature et cachet) la convention en **3 exemplaires** (attention : aucune convention mal ou partiellement remplie ne pourra être signée par l'Inalco)

3) déposer les 3 exemplaires de la convention remplie et signée au secrétariat HEI avec une copie d'un certificat de scolarité et une attestation d'Assurance Responsabilité Civile (si le stage s'effectue en France) ou une Assurance Rapatriement (si le stage s'effectue à l'étranger).

Les conventions sont ensuite mises à la signature de la directrice des études de l'Inalco et le service SIO-IP

Après signature, 2 exemplaires vous sont retournés par voie postale à l'adresse indiquée sur la première page de la convention.

Vous êtes alors autorisé(e) à commencer votre stage !

⚠ Attention : Ne vous y prenez pas à la dernière minute pour déposer votre convention au secrétariat HEI... Il faut parfois plusieurs semaines pour obtenir l'ensemble des signatures ...

« Quelle est la date limite pour déposer ma convention de stage ou autre contrat ? »

La date limite pour remettre votre convention de stage (ou autre document attestant de votre activité professionnelle ou bénévole) au secrétariat HEI est le **10 JUIN 2016**, même pour un stage ayant lieu ultérieurement, en juillet ou en août 2016.

« Devrai-je rédiger un compte rendu de stage pour valider ma L3 ? »

Oui, il s'agit d'un compte rendu de 2 pages dans lequel il vous sera demandé de détailler vos missions et de faire une analyse de votre expérience.

Ce document vous sera envoyé par mail et sera également téléchargeable sur le site Internet de l'Inalco

⚠ Attention : Bien qu'il ne vous garantisse pas une place en Master, ce compte rendu de stage est indispensable pour votre accès en M1 des filières professionnelles de l'Inalco. Votre éventuelle admission sera définitivement validée à condition que votre compte rendu de stage ait été rédigé et déposé dans les temps.

« Quelle est la date limite pour déposer mon compte rendu de stage ? »

Le compte rendu de stage est à **rendre le plus tôt possible et au plus tard le 25 août 2016**
Même si votre stage prend fin après cette date, vous n'êtes pas obligé d'attendre le dernier jour du stage pour faire un bilan : rien ne vous empêche de rédiger votre compte rendu sur les semaines déjà effectuées.

« Comment faire parvenir ce compte-rendu à la direction des études de HEI ? »

Le compte-rendu du stage doit être envoyé **par mail au secrétariat de HEI**
(secretariat.hei@inalco.fr)

« Le compte rendu de stage sera-t-il noté ? »

Le compte rendu de stage ne sera pas noté **mais est OBLIGATOIRE pour la validation de la Licence.**

Bien qu'il ne garantisse pas une place en Master, ce compte rendu de stage est indispensable pour l'accès en M1 des filières professionnelles de l'Inalco. Une éventuelle admission en M1 sera définitivement validée à condition que le compte rendu de stage ait été rédigé et déposé dans les temps.

Pour tout autre question, merci de vous adresser au secrétariat HEI :

secretariat.hei@inalco.fr

* * *